



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES
Groupement des affaires financières et juridiques
Service des affaires financières
Bureau de la comptabilité des engagements
AGO

Villeneuve-Loubet, le **24 JUIN 2019**

Arrêté SDIS n° **192639**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

ARRETE Modificatif n°13

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales abrogeant le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du 06 décembre 2002 instituant une régie d'avances relative à la délivrance de prestations sociales au bénéfice des agents du SDIS,

VU l'arrêté SDIS n° 03-1480 du 06/03/2003 instituant une régie d'avances relative à la délivrance de Prestations sociales au bénéfice des agents du SDIS,

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

VU l'arrêté SDIS n° 03-5273 modificatif du 10 Octobre 2003 relatif aux déplacements du régisseur et de son suppléant dans les différents centres de secours,

VU l'arrêté modificatif SDIS n° 13-5473 du 24 octobre 2013 nommant Madame Sophie ROUX régisseur d'avances à compter du 6 novembre 2013, confirmant Madame Sandrine FALICON régisseur suppléant et nommant Madame Sylviane PANSE régisseur suppléant à compter du 6 novembre 2013,

VU l'arrêté modificatif SDIS n° 13-5875 du 19 novembre 2013 confirmant Madame Sophie ROUX régisseur d'avances et Madame Sylviane PANSE régisseur suppléant jusqu'au 31 janvier 2014,

VU l'arrêté modificatif SDIS n° 14-0289 du 10 janvier 2014 confirmant Madame Sophie ROUX régisseur d'avances, nommant Madame Sandrine BONNET épouse LECHATTELLIER régisseur suppléant à compter du 1^{er} janvier 2014 et mettant fin aux fonctions de régisseur suppléant de Madame Sandrine FALICON à compter du 1^{er} janvier 2014,

VU l'arrêté modificatif SDIS n° 18-5325 du 6 novembre 2018 confirmant Madame Sophie ROUX régisseur d'avances, nommant Madame Dominique FLIPO mandataire suppléant à compter du 1^{er} novembre 2018 et mettant fin aux fonctions de mandataire suppléant de Mme Sandrine BONNET épouse LECHATTELLIER à compter du 1^{er} septembre 2018,

VU l'arrêté modificatif SDIS n° 19-0006 du 2 janvier 2019 nommant Madame Dominique FLIPO régisseur d'avances à compter du 1^{er} janvier 2019 et nommant Madame Sophie ROUX et Madame Géraldine DE LA RUA mandataires suppléants à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire

ARRETE

Art. 1 : Madame Dominique FLIPO est confirmée régisseur de la régie d'avances à compter du 1^{er} janvier 2019 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création.

Art. 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Géraldine DE LA RUA est confirmée mandataire suppléant de la régie d'avances, à compter du 1^{er} janvier 2019, avec pour missions d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création.

Les fonctions de Mme Sophie ROUX en qualité de mandataire suppléant prennent fin à compter du 1^{er} juillet 2019.

Art. 3 : Madame Dominique FLIPO est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 6.100,00 euros.

Art. 4 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 5 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Art. 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

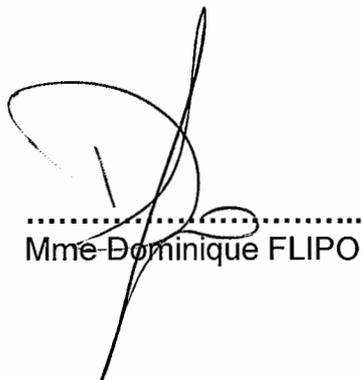
Art. 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Pour le président et par délégation

~~Pour le président et par délégation,
le directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes,~~

Colonel Jimmy GAUBERT

Le régisseur,



.....
Mme Dominique FLIPO

Le mandataire suppléant,



.....
Mme Géraldine DE LA RUA